

SESSION ORDINAIRE

EN DATE DU

25 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Vailly-sur-Sauldre, sous la présidence de Monsieur Gilles-Henry DOUCET, Maire.

Etaient présents : Messieurs DOUCET, FOURNIER, Madame PAYE, Messieurs ROBINET, CARREAU, MITTEAU, MORIN, RICHARD, CHRISTESCU-CRISAN, Madame BEDU-SEPTIER, Messieurs BOISTARD et VAN HUFFEL.

Etaient absents : Madame CHARTIER, Messieurs LANGLET et RICHARD.

Secrétaire de séance : Monsieur MITTEAU David.

La lecture du compte rendu de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres présents.

2016 - 018 Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (S.D.C.I.)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale dans le département du Cher arrêté le 22 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes Cœur du pays Fort, de la communauté de communes Haut Berry Val de Loire et de la communauté de communes du Sancerrois ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département du Cher arrêté le 22 mars 2016 prévoit la fusion de la communauté de communes Cœur du pays Fort, de la communauté de communes Haut Berry Val de Loire et de la communauté de communes du Sancerrois.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 10 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes Cœur du pays Fort, de la communauté de communes Haut Berry Val de Loire et de la communauté de communes du Sancerrois.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 12 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement

comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du département du Cher.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes Cœur du pays Fort, de la communauté de communes Haut Berry Val de Loire et de la communauté de communes du Sancerrois, tel qu'arrêté par le préfet du Cher le 10 mai 2016.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes Cœur du pays Fort, de la communauté de communes Haut Berry Val de Loire et de la communauté de communes du Sancerrois, tel qu'arrêté par le préfet du Cher le 10 mai 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2016 - 019 Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (S.D.C.I.) – Substitution du SI pour la gestion des logements-foyers pour personnes âgées de Vailly-sur-Sauldre par la communauté de communes Cœur du Pays Fort

Monsieur le Maire informe que :

Le schéma départemental de coopération intercommunale dans le département du Cher a été arrêté le 22 mars dernier.

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) dispose que, dès la publication du SDCI, le préfet met en œuvre ses prescriptions.

Parmi celles-ci, le SDCI prévoit que la communauté de communes « Cœur du Pays Fort » est substituée au syndicat intercommunal pour la gestion des logements-foyers pour personnes âgées de Vailly-sur-Sauldre en raison de leur périmètre identique.

Cette notification a été reçue par la commune le 27 mai 2016.

Les conseils municipaux des communes intéressées disposent d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour donner leur accord sur cette substitution. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire expose également les conditions de transfert de la compétence à la communauté de communes « Cœur du Pays Fort » avec l'acquisition de la compétence « création d'un CIAS » (centre intercommunal d'action sociale) et les missions qui lui sont confiées.

Le CIAS est administré par un conseil d'administration présidé par le président de la communauté de communes.

Le conseil d'administration comprend, en outre son président, et en nombre égal :

- des membres élus en son sein, au scrutin majoritaire par le conseil communautaire (dans la limite de seize) ;
- des membres nommés par le président de la communauté de communes parmi les personnes, non membres du conseil communautaire, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil communautaire.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Approuve la substitution du SI pour la gestion des logements-foyers pour personnes âgées de Vailly-sur-Sauldre par la communauté de communes « Cœur du Pays Fort ».

Monsieur le Maire informe également que le conseil municipal devra délibérer de nouveau et ce avant le 15 décembre prochain, sur le choix du nom de la nouvelle communauté de communes, sur le nombre de délégués devant y siéger et sur le lieu du siège. Les locaux de l'actuelle CDC « Cœur du Pays-Fort » pourraient paraître intéressants pour y installer les bureaux et y fixer le siège de la nouvelle Communauté de Communes, une réflexion sur ce sujet est à l'étude.

2016 - 020 Attribution de subventions 2016

Suite à la présentation des statuts, de la situation financière globale et sous réserve de la réalisation de la (ou des) manifestation (s) prévue (s), le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide d'attribuer pour 2016 les subventions suivantes :

- Vailly-Loisirs (3 sections : Gym/pédestre/équestre)	255 €
- Club Sportif de Vailly	210 €
- Coopérative Scolaire	180 €
- Ecole de Musique du Canton de Vailly	168 €
- Tennis Club de Vailly	150 €
- Comité d'Organisation de la Foire aux Taureaux	150 €
- Association des Commerçants (dont 54 € pour l'organisation de la Foire aux Fromages)	174 €
- Secours Catholique - Section de Vailly	114 €
- Vailly-Loisirs Vélo + pédestre	105 €
- Badminton du Pays-Fort	105 €
- Comité des Fêtes de Vailly	90 €
- Les Arcandiers du Pays Fort	75 €
- Club des Aînés de Vailly	60 €
- Bonheur et Soleil de la Résidence du Valleroy	60 €
- Comité d'organisation du Comice Agricole d'Argent/Sauldre	30 €
- Souvenir Français	27 €

- FACILAVIE	15 €
- ADMR Léré-Vailly	15 €
- A.C.P.G. - C.A.T.M. de Vailly	15 €

Soit un total de 1 998 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2016.

2016 - 030 Décisions modificatives

BUDGET EAU (402)

FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
article 023 (OS)	- 6 735.31 €	article 774 (subventions)	- 6735.31 €
article 661121 (rattachement ICNE)	12.63 €	article 7011 (venteeau)	12.63 €

INVESTISSEMENT

RECETTES

article 1068 (OS)	6 735.31 €
article 021 (OS)	- 6 735.31 €

BUDGET COMMUNE (400)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

article 023 (OS)	6 735.31 €
article 657364 (SPIC)	- 6 735.31 €

INVESTISSEMENT

RECETTES

Article 021 (OS)	6 735.31 €
Article 1641 emprunt	- 6 735.31 €

2016 – 022 Demande de subvention à la CAF du Cher

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de l'organisation des « Nouvelles Activités Périscolaires », la Commune a la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF afin de bénéficier d'une aide financière complémentaire.

Après délibération, le Conseil municipal accepte le dépôt du dossier de subvention auprès de la CAF et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

2016 - 023 Non restitution d'une retenue de garantie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les problèmes rencontrés avec l'entreprise SBPR lors de la reconstruction des vestiaires du stade.

Des remarques avaient été portées sur le procès-verbal des opérations préalables à la réception, avec notamment le changement de panneaux concernant les portes qui avaient été abîmées et rayées. Ce procès-verbal avait été accepté par le responsable de l'entreprise SBPR en août 2010 mais les travaux de remise en état n'ont jamais été effectués.

De ce fait, la retenue de garantie n'a jamais été reversée à l'entreprise. Le délai de garantie ayant expiré il n'y aura plus de procès-verbal de réception avec levée totale des remarques.

Après délibération, le conseil municipal décide de conserver les sommes retenues par le Comptable au titre de la retenue de garantie et autorise monsieur le Maire et les Adjointes à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2016 – 024 Prix de vente de bois

Le conseil municipal décide de vendre le bois entreposé au stade au prix de :

- 45 € le stère pris sur place, en bouts de 50 cm.

- 40 € le stère pris sur place, en bouts de un mètre.

2016 – 025 Résiliation de la co-assurance

Monsieur le Maire informe que les contrats d'assurance souscrits avec la compagnie AXA étaient en co-assurance avec ALLIANCE. Compte-tenu des nouvelles possibilités, le Conseil Municipal décide de résilier la co-assurance avec ALLIANCE et de conserver AXA en assurance unique, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

2016 - Avenir de l'ancien centre de secours

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien centre de secours est vacant depuis plusieurs mois et que différentes propositions (vente, location) avaient été faites concernant ce bâtiment.

Compte tenu des travaux de réhabilitation du pont, les Sapeurs-Pompiers de Vailly ont émis le souhait de pouvoir conserver l'usage de ces locaux et ce, afin d'y entreposer des véhicules pour faciliter leurs interventions.

Compte tenu du caractère prioritaire de cette demande, le conseil municipal émet un avis favorable.

Le service des Domaines a fixé la valeur vénale de ce bâtiment à 49 000 €.

Deux propositions d'achat ont été faites :

- la SARL BOUCHET pour une somme de 10 100 €,

- Mr et Mme Pierre RAFAITIN pour une somme de 2 000 €.

Le Comité des Fêtes a émis le souhait d'une mise à disposition de ce bâtiment ou d'une acquisition. Une proposition d'achat sera étudiée lors de la prochaine réunion de cette association qui soumettra ensuite son offre financière à la commune.

Un débat s'engage quant à la vente ou la location de ce bâtiment.

Le conseil municipal décide que des devis doivent être demandés afin d'évaluer les travaux à réaliser. S'agissant de patrimoine communal, le conseil municipal est disposé à abaisser le prix de vente proposé par le service des Domaines mais dans une juste mesure afin de ne pas dévaloriser ce bâtiment.

2016 - Demande d'aide exceptionnelle – Eboulement Allée des Bordes

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite aux inondations intervenues le 28 mai dernier, un effondrement de chaussée a eu lieu au 01 Allée des Bordes à Vailly-sur-Sauldre.

Dans le cadre du soutien de l'Etat aux Collectivités Territoriales, une dotation de solidarité exceptionnelle a été instituée.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de remise en état de la chaussée établi par l'entreprise Marc GALLIOT, pour un montant de 3 360 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou aux Maires-Adjoints, à l'effet solliciter une subvention et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2016 - 026 Admission en non-valeur

Suite à la réception de la liste des restes à recouvrer émise par le comptable public, le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur le titre n° 188 émis en 2009 pour un montant de 326.95 € le titre n° 187 émis en 2010 pour un montant de 587 € ainsi que le titre n° 146 de 2011 pour un montant de 494.14 €, soit une somme totale de 1 408.09 €.

Le montant correspondant a été inscrit au budget primitif 2016.

2016 - 027 Convention pour la fourniture de repas scolaire

Madame Christelle PAYE, Maire-adjoint, informe qu'une nouvelle convention pour la fourniture de repas scolaires a été signée avec l'ESAT Entre Cher et Loire, site de Veaugues.

Par délibérations respectives, les Communes de Dampierre-en-crot, Sury-ès-Bois, Thou et Villegenon ont décidé de maintenir leur participation à 0.70 €, par repas pris à la cantine scolaire de Vailly-sur-Sauldre pour les enfants de leur commune.

Dans un souci d'harmonisation et après délibération, le Conseil Municipal décide de participer également à hauteur de 0.70 € par repas pris à la cantine pour les enfants de Vailly ; comme auparavant, la réfaction sera effectuée directement sur le prix de vente du repas.

A compter du 15 août 2016, le prix du repas de cantine sera ramené à :

- 2.40 € pour les enfants des communes de Dampierre-en-Crot, Sury-ès-Bois, Thou, Vailly et Villegenon.

- 3.15 € pour les enfants des autres communes ainsi que pour les adultes.

2016 - 028 Prix des maisons fleuries

Le Conseil Municipal décide d'attribuer aux lauréats des maisons fleuries, un bon d'achat à retirer chez la fleuriste "Au Jardin de Lumy" de Vailly-sur-Sauldre :

CATEGORIE : Maisons avec jardin visible de la voie publique

- CHESTIER Emmanuelle 25 € - CAPY Gérard 15 € - LEGER Adèle 10 €

CATEGORIE : Décors sur la voie publique

- ROBINET Françoise 25 € - MARNIER Simone 15 €

CATEGORIE : Balcons ou Terrasses

- MESPEZA Jean-Paul 25 € - BEDU/SEPTIER Micheline 15 € - BEDU Daniel 10 €

CATEGORIE : Maisons avec fenêtres ou murs fleuris visibles de la rue

- MELLOTT Marie-France: 25 € - GODON Christian : 15€ - DROUET Josiane : 10 €

CATEGORIE : Commerces

- LUCAS Odile 25 € - Café de la Place 15 €

CATEGORIE : Fermette

- BAUBOIS Christian 25 €

CATEGORIE : Maison avec jardin fleuri dans un décor paysager

- MARTEAU Jeannine 25 € - ARRIVAULT Monique 15 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2016.

2016 - 029 Recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi

Compte tenu de l'accroissement des tâches confiées aux 2 adjoints techniques municipaux, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent, en contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal crée un poste d'adjoint technique et autorise Mr le Maire à recruter un agent en contrat CUI-CAE de droit privé pour assurer les fonctions d'agent d'entretien.

Les sommes correspondantes à ce recrutement seront inscrites au budget.

L'agent susceptible d'être embauché est reconnu handicapé avec un taux compris entre 50 et 79%, ce qui permettrait une prise en charge par l'Etat à hauteur de 80 % du montant du salaire brut.

Sous réserve que l'agent soit reconnu apte physiquement pour effectuer les tâches de petit entretien, il serait rémunéré sur la base du smic horaire, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Cet agent sera engagé à partir du 7 octobre 2016, jusqu'au 6 octobre 2017.

2016 - 031 Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2016-18 du 30 juin 2016, relative à l'adhésion de la Communautés de communes Berry Grand Sud.

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- **Arrêté du 21 août 2015** portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale,
- **Arrêté du 25 mars 2016** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1^{er} des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
- Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais,
- Communauté de Communes des Trois Provinces,
- Communauté de Communes Berry Grand Sud.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2016-18 du Comité du 30 juin 2016.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.

Suite à l'intervention de Monsieur Claude CARREAU, Maire-adjoint, le syndicat sera contacté afin d'obtenir des informations sur la participation reversée pour la collecte de verre.

Choix de végétaux pour réalisation d'un verger à la grange pyramidale

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par l'Office de Tourisme qui rappelle qu'à l'origine les granges pyramidales étaient entourées d'un verger et sollicite de ce fait la participation des communes pour la fourniture d'un arbre fruitier.

Après délibération, le choix du conseil municipal se porte sur un poirier.

Travaux de réhabilitation du Pont de la Sauldre

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation du pont de la Sauldre commenceront le 22 août 2016 pour une durée d'environ 3 mois. Monsieur Claude CARREAU informe que la première réunion de travaux aura lieu le 29 août et que l'entreprise recherche un lieu de dépôt pour les gravats. Monsieur Alain Yvelin, intéressé par la proposition se chargera de rencontrer l'entreprise.

Ecole

Madame Christelle PAYE, Maire-adjoint rappelle que le renouvellement de certains livres s'avère nécessaire. Cette somme n'étant pas prévue au budget, en accord avec Madame Elisabeth GRANCOURT, directrice de l'école, il a été décidé de réduire les séances de piscine des élèves de CP et CE1 pour financer l'acquisition de manuels scolaires pour un montant de 937.10 €

Questions diverses

- Une plainte sera déposée en gendarmerie à l'encontre de Monsieur Michel BOUCHET qui a réalisé des saignées sans autorisation, sur le domaine communal route de Pierrefitte, afin de déverser l'eau de sa propriété sur le domaine public au lotissement de « La Marne du Pâtis ».
- Compte tenu de la dangerosité des arbres situés Route de Sury-ès-Bois (face à l'allée des Bordes) Monsieur le Maire se chargera de contacter Monsieur Arnaud RAFFESTIN afin qu'il effectue l'élague.
- Monsieur Serge FOURNIER, Maire-adjoint, se chargera de recontacter les acquéreurs de la propriété HENRY chemin du Pâtis, suite au problème de végétation non entretenue.
- Afin de faciliter la visibilité de la Route de Villegenon, il est demandé que les fleurs du massif sis à l'angle de la route de Villegenon et la Route de Dampierre soient coupées.
- Monsieur Claude CARREAU, Maire-adjoint informe que suite à son entretien avec Monsieur LEOMENT du Conseil Départemental du Cher, il n'est pas possible de déplacer le panneau d'agglomération RD 11, route de Concessault, du fait qu'il n'y a pas d'habitation.
- Des remerciements ont été adressés à Monsieur le Maire pour la manifestation organisée en l'honneur des victimes des attentats de Nice.

* * * * *

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
à vingt-deux heures cinq minutes*

* * * * *